

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

**DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2024-53**

En application de l'article R123-21  
du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION DE PARTENARIAT  
CONFERENCE DES FINANCEURS  
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°1.5 du 31 mai 2024 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président  
et à la Vice-Présidente,

Considérant les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de la Conférence des  
Financeurs,

**DECIDE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

De conclure avec le Conseil Départemental de la Savoie une convention de partenariat pour l'action proposée par  
l'EHPAD Les Charmilles, intitulée « Bougeons ensemble », établie du 22 mai 2025 au 06 janvier 2026. Le  
montant de l'aide s'élève à 4 000€.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa  
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut  
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente  
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce  
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant  
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de  
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le

**17 JUIN 2025**

La Vice-Présidente du CCAS



Christelle FAVETTA SIEYES

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : DDVP-2025-53 CD73 CONVENTION CFPPA CHARMILLES

Date de transmission de l'acte : 18/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2025

Numéro de l'acte : 25\_00832 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20250617-25\_00832-CC

Date de décision : 17/06/2025

Acte transmis par : Claudia DI CICCO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. Demandes de subventions